

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/05/2021 N°2021/03

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni, salle polyvalente de SAUBENS, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2021

**Présents** : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, GEWISS Mathilde, JEANNOT Valentine, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba

MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

## **Procurations** :

Mme PENNEROUX Béatrice à Mme GEWISS Mathilde

**Absences** : MMES LAHANA Agnès, MASSIA Kristel

M. MARIUZZO Bernard

**Secrétaire de séance** : M. LAMBERT David

## **DELIBERATIONS**

### **N°2021/13 Attribution de compensation à verser au muretain agglo**

en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 16  
exprimés  
pour : 16  
contre : 0  
abstentions : 0

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021 (n°2021.034), il est demandé à la commune de Saubens de procéder au versement de 161 848 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement de l'année 2021.

Cette somme correspond au déficit constaté sur l'enveloppe voirie au titre de l'année 2020.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver ce versement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 161 848 € au Muretain Agglo au titre de l'attribution de compensation d'investissement de l'année 2021.

### **N°2021/14 Signature d'une convention triennale pour la gestion de l'espace jeunes de SAUBENS**

en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 16  
exprimés  
pour : 16  
contre : 0  
abstentions : 0

Afin d'assurer le poursuivre le bon fonctionnement de l'espace jeunes de SAUBENS, M. LE Maire propose la signature d'une convention triennale, jointe en annexe, entre la commune, la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 et l'association des 4 sous.

JM BERGIA : Cette année le versement est de 50 000 € activités comprises alors que les autres années les activités étaient facturées en plus.

Olivier : pour les prochaines années comment cela va se passer ?

JM BERGIA : Il s'agit d'une convention triennale mais avec des avenants annuels précisant le montant à négocier.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les termes de la convention triennale entre la commune, la Fédération des Foyers Ruraux et l'association des 4 Sous telle qu'annexée ;
- **HABILITE** le Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, aux fins de signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2021/15 Opposition au transfert de la compétence PLU au Muretain Agglomération**

en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 16  
exprimés  
pour : 16  
contre : 0  
abstentions : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifiait dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes.

Cette loi prévoyait initialement le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 27 mars 2017.

Les communes du Muretain Agglo s'étaient alors majoritairement opposées à ce transfert.

Toutefois, en application du mécanisme de « revoyure » prévu par la loi ALUR le transfert de la compétence à l'EPCI se réalise automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », sauf opposition des communes dans les mêmes conditions de blocage.

Initialement fixée au 1er janvier 2021, la date butoir a été reportée au 1er juillet 2021, dans le cadre de l'article 7 de loi n°2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant mesures de gestion de la crise sanitaire.

Ainsi, les communes peuvent s'opposer à ce transfert en délibérant dans les 3 mois précédant le 01/07/2021 soit du 01/04/2021 au 30/06/2021.

CONSIDERANT que :

- le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune a été approuvé par délibération en date du 06 février 2018 et a fait l'objet d'une modification simplifiée prescrite par la délibération n°2020/01
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique adopté en 2012, a été révisé le 27 avril 2017 et fait l'objet d'une nouvelle révision depuis le 8 janvier 2018.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au Muretain Agglo.
- **D'HABILITER** le Maire ou à défaut son représentant à l'effet de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'au Muretain Agglo et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

- **DE NOTIFIER** au Conseil Communautaire du Muretain Agglo de prendre acte de cette décision

### **2021/16 SIVOM SAGe – modifications statutaires**

en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 16  
exprimés  
pour : 16  
contre : 0  
abstentions : 0

Monsieur le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 30/2021 du 29 mars 2021, du SIVOM Saurune Ariège Garonne SAGe par laquelle, le syndicat :

- Approuve le retrait de la commune de Cugnaux (article 5211-19 du CGCT),
- Approuve la modification du nombre délégués, de l'article 6.1 (article 5212-7-1 du CGCT),
- Approuve la modification de l'article 11-2 relatif aux conditions de reprise de compétence par un membre (article 5211-20 du CGCT),
- Approuve la modification de l'article 13 relatif aux modalités de répartitions des charges (article 5211-20 du CGCT),
- Approuve les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

O GUILLEMET : Cugnaux se retire où ?

JM BERGIA : ils vont intégrer Toulouse Métropole

David LAMBERT : Ce n'est pas un problème que l'installation se trouve sur Cugnaux ?

JM BERGIA : non cela se gère bien avec des conventions de mise à disposition.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après lecture des statuts modifiés, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le retrait de la commune de Cugnaux,
- D'APPROUVER la modification du nombre délégués, de l'article 6.1,
- D'APPROUVER la modification de l'article 11-2 relatif aux conditions de reprise de compétence par un membre,
- D'APPROUVER la modification de l'article 13 relatif aux modalités de répartitions des charges,
- D'APPROUVER les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

### **Assurances santé à la commune**

JM BERGIA : Il s'agit de faire bénéficier de réduction avantageuse les saubenois avec -25% ou -15% selon les catégories de personnes. Possibilité de tester sur 1 an l'offre Axa.

B MERCI : pour moi les modalités de contrat ne sont pas assez claires, il n'y a pas de tarifs présentés au niveau de l'offre. Qui peut dire si les tarifs n'ont pas été avant gonflés avant d'appliquer les tarifs promotionnels (idem fausses soldes).

Ce n'est pas le rôle de la mairie. Il y a un risque que la mairie s'engage sur tout et n'importe quoi (électricité, gaz...) avec un risque de perte d'image de la Mairie. C'est une démarche pour une activité commerciale, pas pour un service public. Le risque est que la mairie devienne un guichet unique pour toutes ces demandes d'entreprise. Il y aura un impact sur le temps des agents de la mairie qui vont peut-être devoir répondre à toutes les sollicitations.

D PEYRIERES : Que signifie concrètement l'engagement de la mairie dans ce type de contrat ? Une clause de l'offre ne permet pas que la mairie puisse ensuite assister les saubenois sur le conseil en matière d'assurance. Problème éventuel avec les missions du service civique.

JM BERGIA : non car assistance uniquement sur les problématiques de connexion, pas dans ses missions de faire du conseil.

D PEYRIERES : Je pense que nous n'avons pas assez d'informations, un manque de recul et manque de moyens de mesure pour savoir si les habitants bénéficient effectivement de prix avantageux. C'est trop prématuré.

Il ne faudrait pas se limiter qu'à une seule offre mais plusieurs offres concurrentielles au moins 2 autres. Peut-être organiser une journée avec plusieurs prestataires qui proposent leurs offres.

Quelle est la situation sur les autres communes ?

JM BERGIA : c'est un nouveau dispositif. Quelques communes sur fournisseur énergie mais c'est assez marginal

Vote : pas de vote. Décision reportée.

### **2021/17 Changement de nom « rue des échoppes »**

en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 16  
exprimés  
pour : 16  
contre : 0  
abstentions : 0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la délibération du 21/07/1993 qui a donné son nom à la rue des échoppes avait orthographié le nom de la manière suivant : « rue des échopes ». Il convient donc de modifier l'orthographe de la rue de la façon suivante : « rue des échoppes »

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- DE RENOMMER la rue des échopes « rue des échoppes »

### **Communication des décisions du Maire**

#### **2021/D01 désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-20 du 23 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Considérant les requêtes déposées par la société SFB, dans le cadre du litige relatif au solde du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des berges de Garonne ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse ;

#### **DECIDE**

Maître Carole CAYSSIALS est désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre des requêtes en référé provision et de plein contentieux déposées par la société SFB.

La convention d'honoraires précise les conditions et tarifs de base.

#### **2021/D02 désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-20 du 23 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Considérant la requête déposée par M. SAOUDI Walid à l'encontre du titre exécutoire du 6 novembre 2020 d'un montant de 20 400 € correspondant à une astreinte d'urbanisme courant de la période du 08/08/2020 au 15/10/2020 ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse ;

## **DECIDE**

Maître Carole CAYSSIALS est désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre de la requête déposée par M. SAOUDI Walid.

La convention d'honoraires précise les conditions et tarifs de base.

## **Questions diverses**

### **Gens du voyage – terrain du Verger**

JM BERGIA : l'arrêté d'expulsion a été signé hier par la sous-préfète suite au rapport de la gendarmerie de jeudi dernier. Délai de 48h pour évacuer à compter de ce matin à 10h (passage de la gendarmerie). Après ce délai s'ils sont toujours là, intervention de la gendarmerie pour expulsion.

L'arrêté repose notamment sur les motifs suivants : connexion illégale aux réseaux d'eau et d'électricité, eaux usées dans la nature, terrain en zone inondable.

Une entreprise interviendra dès vendredi pour mettre des tas de terre pour obstruer le passage entre les terrains de Jacques Beauville et le champ du verger.

L'enseignement de cette opération concerne la gestion du site Facebook : dorénavant, les articles seront fermés aux commentaires pour éviter tout dérapage

Sur le terrain de football, il va falloir gérer une petite faiblesse liée à une distance trop importante entre 2 rochers.

La compétence des aires des gens du voyage est celle du Muretain Agglo. Très peu de gens du voyage sont installés sur les sites dédiés. Une nouvelle aire d'accueil doit être faite entre Labarthe s/Leze et Eaunes, en sachant que celle de Portet est régulièrement détruite.

### **Projet photovoltaïque**

Enquête publique : personne ne s'est rendu en Mairie le jeudi et une personne le samedi.

Avancement du projet : pas d'information si ce n'est que le porteur souhaite le présenter au muretain agglo.

### **Maison et terrain Bougros**

L'EPFO va signer l'acte de vente.

Mathilde est missionnée pour faire vider toute la maison et faire procéder au défrichage.

La demande de permis de démolir est à faire, en sachant que l'ABF souhaite conserver une des façades.

Les travaux seront faits jusqu'à la rentrée de septembre avec une ouverture possible de la rue principale fin juin.

### **Départ d'une adjointe au mois de septembre 2021**

Mathilde GEWISS quittera son poste à partir du 01/09/2021. Un tuilage sera organisé avec son remplaçant Claude MALAVAL durant l'été.

Une nouvelle élection des adjoints est donc à organiser début septembre.

**Fin de séance : 20h30**